

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE CONCERNANT LE SPORT ET L'EDUCATION POPULAIRE

SEANCE DU 26 JUILLET 2001

L'An deux mille un, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, José ROSSI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Sauveur VERSINI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Robert FELICIAGGI
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jean JALPI à M. Jean-Claude BONACCORSI
Mme Mireille LANFRANCHI à M. Marcel SIMEONI
M. François MOSCONI à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Gérard ROMITI à M. Vincent CICCADA
M. Paul RUAULT à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Ange SANTINI à M. Jean CASTA
M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA



ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Jean-Valère GERONIMI, Jean-Guy TALAMONI, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération numéro 99/28 AC du 29 avril 1999 relative au guide des aides dans le secteur des sports, modifiée par les délibérations numéros 99/147 AC du 9 décembre 1999 et 99/163 AC du 23 décembre 1999,
- VU** l'avis n° 2001/15 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse du 19 juillet 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la culture, de l'éducation et des affaires sociales,
- VU** l'amendement déposé par M. Jean-Toussaint TOMA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de modifier le règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse concernant le sport et l'éducation populaire.

ARTICLE 2 :

ADOpte les dispositions relatives à la remise à niveau du parc d'équipements sportifs et à la création de structures pour pratiques et spectacles sportifs, conformément aux axes précisés dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

ADOpte, tels qu'ils sont précisés dans le document annexé à la présente délibération, les dispositions relatives au développement des pratiques sportives et compétitives et les nouveaux règlements d'aide aux structures (ligues et comités),



aux clubs sportifs, aux associations organisant des manifestations sportives, sous réserve de la prise en compte de l'amendement suivant :

Concernant le Soutien aux Clubs, à la phrase : «Lorsque les clubs auront choisi de garder un statut uniquement associatif, seuls ceux ayant atteint le plus haut niveau pourront conclure des contrats de prestations de services », ajouter après le mot : « niveau » les mots : «et le seul Club de Football Entreprise participant au championnat de France ».

ARTICLE 4 :

DECIDE du versement d'une subvention de 50 000 F au club de football «Jeunesse Sportive Ajaccienne » pour sa participation au championnat national dans la catégorie des «- de 15 ans » durant l'année sportive 2000 - 2001.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer les conventions avec les ligues de gymnastique et d'athlétisme pour la création de structures d'accès au haut niveau, similaires à celles conclues avec les ligues de football, handball et judo, déjà adoptées par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


José ROSSI



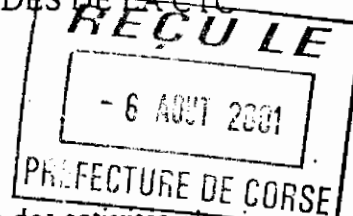
ANNEXE

REÇU
- 6 AOÛT 2001
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT

SPORT ET EDUCATION POPULAIRE

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES AIDES DE LA CTC



L'Assemblée de Corse en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse souhaite voir affirmer le rôle de chef de file de la Collectivité Territoriale, ainsi que sa compétence de principe pour la mise en œuvre des programmes correspondants.

L'aménagement du territoire et de la formation des hommes, l'attrait croissant des pratiques sportives diversifiées, la bonne représentation des compétiteurs insulaires, leur rôle dans la valorisation du potentiel de l'île, et leur impact en matière touristique, d'emploi et d'activité économique, concourent puissamment à susciter l'intérêt de la C.T.C.

Enfin, la capacité du sport à favoriser l'intégration, à provoquer l'ouverture et les échanges, donne à toute politique sportive une dimension éducative, culturelle et sociale. Cette politique a été élaborée dans le cadre d'un partenariat réunissant le mouvement sportif (CROS), la CTC, la DRJS. Sa mise en œuvre est fortement attendue par les responsables d'associations sportives (présidents de clubs ligues et comités).

La politique sportive de la CTC devra s'articuler autour de trois axes prioritaires :

- 1 - Remettre aux normes le parc d'équipements existant et créer les structures d'accueil pour les pratiques et spectacles sportifs
- 2 - Tout en continuant à encourager le sport de haut niveau ainsi que l'organisation de grandes manifestations sportives rendre plus accessibles les pratiques sportives, en favorisant les activités nouvelles, la proximité, l'encadrement et le développement associatif.
- 3 - Poursuivre l'action en faveur de l'éducation populaire et de la jeunesse.

- En matière d'équipements sportifs, le plan d'équipement et les critères d'attribution des aides seront précisés dès que le programme exceptionnel d'équipement aura été arrêté. Il vous est proposé d'examiner les pistes de réflexion sur les programmes prioritaires à mettre en œuvre. (I)

- Les modifications importantes sur lesquelles il vous est demandé de vous prononcer portent sur le développement des pratiques sportives et compétitives, au travers des aides aux structures, aux clubs sportifs et aux manifestations sportives (II).

S'agissant de l'aide aux structures (ligues, comités), en plus de la subvention annuelle de fonctionnement, une convention pourrait être conclue avec les ligues et comités

régionaux, pour la réalisation des projets de développement dans des disciplines recelant de fortes potentialités.

Pour ce qui du soutien aux clubs, les contributions financières des collectivités aux clubs professionnels ne peuvent plus être versées que pour des missions d'intérêt général. Il est proposé d'étendre le dispositif d'aide à tous les clubs qui conduisent des actions de promotion- éducation- formation en faveur de jeunes, tout en tenant compte du niveau de compétition.

L'aide aux associations qui organisent des manifestations sportives sera fonction du de l'importance de la manifestation, ainsi que du budget de la manifestation

Vous trouverez en annexe une estimation des montants des aides qui pourraient être accordés aux clubs par discipline et associations qui organisent des manifestations sportives. Il s'agit d'une simulation, la liste des disciplines retenues n'est pas exhaustive.

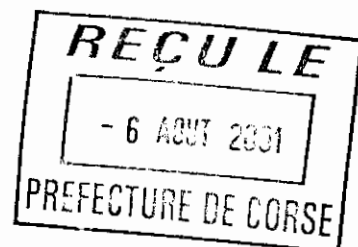
Le développement des actions en faveur de l'éducation populaire et de la jeunesse - chantiers, échanges internationaux de jeunes, aides en faveur des jeunes de milieux défavorisés, contrats éducatifs locaux - sera ultérieurement examiné dans le cadre d'un partenariat avec l'état, les départements et les communes.

Je vous propose :

- d'adopter le nouveau règlement d'aide aux clubs sportifs,
- d'approuver le nouveau régime d'aide aux manifestations sportives,
- de m'autoriser à conclure et à signer les conventions avec les clubs qui évoluent dans les championnats nationaux,
- de m'autoriser à signer les avenants aux conventions qui reconduisent ou actualisent les subventions versées aux ligues professionnelles pour les structures d'accès au haut niveau déjà créées (football, Judo et Handball),
- de m'autoriser à conclure et à signer deux nouvelles conventions (pour des montants de 40 000 F chacune) avec les ligues de gymnastique et d'athlétisme qui ont proposé la création de centres de préformation, similaires à ceux du judo football ou handball que vous déjà approuvés.

Par ailleurs, dans un souci d'équité, je vous propose d'attribuer 50 000F au club de football «Jeunesse Sportive Ajaccienne » au titre de l'année sportive 2000-2001 pour sa participation au championnat national, dans la catégorie des 15 ans. En effet, l'élaboration du règlement qui vous est présenté ayant été plus tardive que prévu, ce club composé entièrement de jeunes (moins de 18 ans) est le seul à avoir une équipe évoluant à ce niveau qui n'a pu bénéficier d'aucune subvention. Tous les autres clubs ayant une équipe de jeunes qualifiés pour les championnats nationaux ont été aidés grâce à la participation de leur «équipe phare » (seniors) aux championnats nationaux.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur les projets qui vous sont proposés.



I - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour combler le retard en infrastructures sportives il est impératif de réaliser un plan d'équipements qui prenne en compte toutes les composantes de l'activité sportive, favorisant toutes les pratiques compétitives, à usage scolaire et associatif, ludiques et de santé.

Le contrat de plan Etat- Collectivité Territoriale de Corse a jeté les bases d'un programme d'exécution dans trois domaines :

- 1- Création et remise à niveau des installations des collectivités (15 MF)
- 2 - accessibilité aux pratiques sportives (11MF)
- 3- pratiques sportives de pleine nature (7MF)

Globalement 35 MF (dont 18,5 CTC) doivent être investis au titre du CPER sur la période 2000-2006

S'il convient de réaliser sans délai les actions négociées au contrat de plan, elles ne suffiront pas à couvrir le territoire insulaire d'installations satisfaisantes. Le programme exceptionnel d'investissement dégagera des moyens importants.

La CTC soutiendra les projets des communes et de leurs groupements, en veillant à une répartition équilibrée, harmonieuse et objective.

Les opérations retenues tiendront compte des priorités et de la spécificité de chaque zone

l'effort portera en particulier sur :

La réalisation d'équipements lourds pour pratiques compétitives

Ces investissements permettront de compléter le réseau d'infrastructures et de remettre à niveau les installations des collectivités qui pourront se doter d'équipements structurants tels que : terrains de sports, stades, halles de sports, gymnases, complexes sportifs, piscines. La construction d'une piscine de 50 m et d'une halle de sports de 1 500 places doit permettre l'organisation de compétitions nationales et internationales.

La création de salles couvertes à usage tant associatif que scolaire

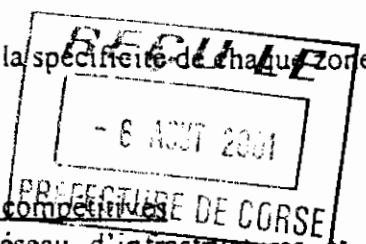
Les projets qui prévoient la construction de salles de sport dans des quartiers à forte pression démographique en vue d'une utilisation optimale par les jeunes sportifs feront l'objet d'une attention particulière. L'investissement pour six installations de ce type (Propriano, sud de Bastia, quartier du Finossello à Ajaccio, Fiumorbo, Porto Vecchio, Balagne) est estimé à 36 MF environ.

La création d'équipements pour l'accessibilité aux pratiques sportives.

En complément des équipements lourds, il est capital d'équiper la Corse en installations plus légères, permettant une accessibilité aux pratiques sportives à toutes les catégories de la population. L'aménagement de terrains d'entraînement, d'aires de jeux, la restructuration d'espaces pour jeunesses (nouvelles glisses) peuvent contribuer à développer les pratiques sportives compétitives ou de loisirs. En plus des piscines traditionnelles qui font cruellement défaut, (la Balagne, le Fiumorbo et le Grand Sud n'en possèdent pas), les communes pourraient envisager la construction des bassins de dimensions plus réduites pouvant servir à l'entraînement et à l'apprentissage de la natation des jeunes, ainsi qu'aux loisirs et au maintien en forme de personnes plus âgées.

L'Aménagement d'espaces pour pratiques sportives de pleine nature et la rénovation de centres de vacances et de loisirs.

Ces investissements sont destinés à mettre en valeur le patrimoine naturel et touristique afin de mieux exploiter le potentiel de la Corse. L'aménagement de sites d'escalades et de base voiles vise à satisfaire une demande de plus en plus forte.



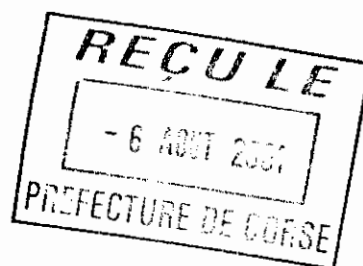
Parallèlement, la rénovation des centres de vacances et de loisirs doit aboutir à augmenter leur capacité d'accueil et les doter d'équipements destinés à la pratique des sports et des loisirs.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme harmonieux et objectif passent par une hiérarchisation des besoins.

Il est impératif de concentrer les efforts sur Ajaccio et sur la ville universitaire, tout en poursuivant le programme amorcé dans l'agglomération bastiaise.

Pour désengorger les deux principales agglomérations de Corse, les communes périphériques qui se développent, seront encouragées à se doter d'équipements structurants. Dans la région d'Ajaccio des communes proches (Bastellicaccia, Afa, Alata, Cauro...) pourront ainsi être incitées à plus de dynamisme. De même, dans le prolongement de Bastia les communes importantes pourraient être poussées à réaliser leurs programmes d'équipements (Biguglia, Borgo, Lucciana, Vescovato...). Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des aides, la priorité sera donnée à des projets élaborés dans un cadre intercommunal.

L'élaboration de projets intercommunaux apparaît encore plus impérative dans les zones en retard d'équipements (Cap Corse, Saint Florent, Travu) ou dans des zones en déclin démographique (Alta Rocca, Ponte Leccia, Sevi in Dentru, Sevi in Fora, Taravo), dans le cadre d'une politique globale de revitalisation et de développement touristique de l'intérieur.



II DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES ET COMPETITIVES

L'intervention de la Collectivité Territoriale en matière de promotion des activités physiques et sportives doit prendre en compte la nouvelle donne juridique et économique. Ses actions, déjà arrêtées dans le plan de développement, seront orientées vers :

- La mise en place progressive d'un dispositif d'aide au développement des pratiques sportives s'appuyant sur les structures (ligues et comités régionaux)
- Le soutien aux grands clubs professionnels et aux associations sportives dans leurs missions d'intérêt général et leurs actions de promotion des disciplines, de formation et d'éducation en faveur des jeunes.

A) Soutien aux structures

La CTC n'a pas vocation à se substituer aux organismes chargés de promouvoir et développer les pratiques sportives. Elle s'est assignée un rôle d'impulsion et d'encouragement des projets dans leur phase d'expérimentation.

La CTC aidera les structures, lorsque les clubs affiliés n'ont pas encore atteint un niveau de développement satisfaisant dès lors qu'un réel besoin n'est pas satisfait.

Les buts des ligues, comités régionaux ou départementaux coïncident avec la politique de la collectivité territoriale de Corse. En effet, ces organismes cherchent à :

- accroître le nombre et le niveau et le niveau des pratiquants,
- obtenir l'adhésion et coordonner les activités du plus grand nombre de clubs,
- de sensibiliser, intéresser, faire participer un public toujours plus nombreux,
- organiser des manifestations présentant un intérêt spatial étendu qui dépasserait le cadre régional, et si possible le cadre national,
- assurer la formation et la progression des compétiteurs, ce qui a pour corollaire de maintenir au meilleur niveau les éducateurs, les formateurs et les dirigeants.

La collectivité Territoriale sélectionnera et soutiendra les organismes qui présenteront des projets novateurs, recelant de fortes potentialités en matière de développement local, privilégiant la formation, l'initiation aux activités sportives encore peu accessibles. Leur réussite dans ces domaines est un gage de cohésion sociale et d'intégration.

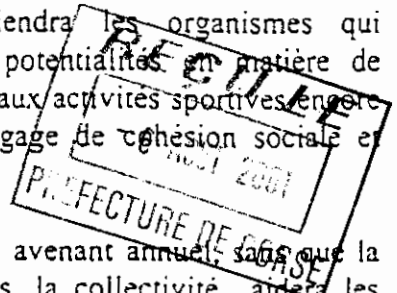
Sur la base d'un conventionnement, renouvelable par avenant annuel, sans que la durée totale ne puisse excéder un maximum de trois ans, la collectivité aidera les structures à démarrer trois ou quatre actions chaque année. La quatrième année, les premiers organismes devront avoir suffisamment assuré l'expansion de leur discipline pour être remplacés par trois nouveaux postulants. Une structure ayant été subventionnée trois années consécutives ne pourra plus l'être l'année suivante

Des projets novateurs ont déjà été retenus en 2000 :

Le projet de développement de l'endurance équestre a été sélectionné, en raison des possibilités d'animation et de revitalisation du monde rural, induites par le développement de cette pratique. Par ailleurs, cette discipline connaît un développement relativement important en Corse pourrait favoriser d'autres activités, notamment en milieu rural

Le projet de développement du jeu d'échecs a été retenu pour le développement et l'harmonisation de la pratique sur le territoire insulaire.

Les ligues Corse de Football de Handball et de Judo ont été épaulées pour leurs projets de création de centres de préformation d'accès au haut niveau. Il vous est proposé d'étendre le dispositif aux sections sportives de gymnastique et d'athlétisme.



B) Soutien aux clubs

Missions d'intérêt général et Actions de Promotion - Formation - Education

La CTC continuera à apporter son aide aux grands clubs professionnels pour leurs missions d'intérêt général. Elle doit aussi épauler tous les clubs qui assurent des actions de promotion des disciplines, de formation et éducation des jeunes. Par ailleurs, elle pourra conclure des contrats en vue de valoriser l'image de la Corse, tant sur le territoire insulaire qu'à l'extérieur.

Sport de haut niveau et perfectionnement sportif

L'Etat se réserve le droit d'intervention directe dans les domaines de l'éducation physique et sportive et du sport de haut niveau. La CTC a toujours soutenu le sport de haut niveau. Ainsi en 2000, elle y a consacré plus de la moitié des crédits de paiement spécifiquement réservés au sport et à la jeunesse (10,7 MF CP sur un total de 21 MF) et les deux tiers de ses crédits de fonctionnement qui s'élèvent à 16,7 MF en 2000.

a) Aide aux clubs professionnels

Outre les recettes que leur procurent les manifestations payantes, les grands clubs bénéficient de rentrées importantes (sponsoring, publicité, droits TV, transferts, subventions des ligues ou des fédérations...).

Les collectivités ne peuvent plus librement verser de subventions de fonctionnement aux clubs professionnels. Sont concernés, les clubs qui organisent des manifestations payantes leur procurant des recettes qui dépassent 7,5MF ou ceux qui versent des salaires d'un montant global supérieur à 5 MF (SCB, ACA), ainsi que ceux qui avaient déjà constitué une société commerciale(GFCOA).

Les pouvoirs publics ont tenu à limiter et encadrer les subventions des collectivités territoriales

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives dispose que les contributions financières des collectivités aux clubs professionnels, formalisées par des conventions, peuvent uniquement être versées :

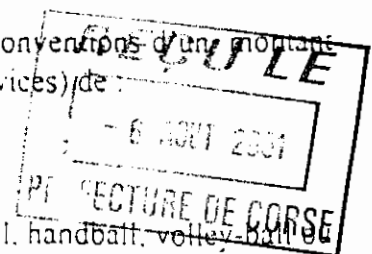
- 1) En contrepartie des missions d'intérêt général acceptées par les clubs qui concernent :
 - la formation le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs,
 - la participation à des actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale,
 - la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence.

- 2) En exécution de contrats de prestations de services ou de toute autre convention (Promotion de l'image de la Corse, supports publicitaires...).

Les montants globaux des contributions financières de la CTC versées aux grands clubs professionnels, au titre des missions d'intérêt général qu'ils devront justifier et des contrats de prestations de services conclus seront maintenus au niveau proche des subventions actuelles :

Ainsi, les trois grands clubs de football pourront conclure des conventions d'un montant global hors taxes (missions d'intérêt général + prestations de services) de :

- 2,2 MF pour la 1^{ère} division de football.
- 1,5 MF pour la deuxième division de football
- 1 MF pour la division nationale de football
- 0,8 MF pour la première division (pro A ou élite) de basket-ball, handball, volley-ball de rugby.



Tous les clubs professionnels, constitués d'une association-support et d'une société commerciale peuvent conclure des contrats de prestations de services.

Lorsque les clubs auront choisi de garder un statut uniquement associatif, seuls ceux ayant atteint le plus haut niveau pourront conclure des contrats de prestations de services.

Clubs constitués en société commerciale et rétrogradés.

La société commerciale n'est pas dissoute :

Dans la mesure où ils justifient de missions d'intérêt général, le montant de la contribution de la CTC pour l'année sportive suivante peut être maintenu au même niveau que celui de l'année précédente dans la limite du montant maximum pouvant être attribué par la CTC aux clubs évoluant dans la catégorie immédiatement supérieure.

Pour l'année sportive suivante, le montant de la dotation de la CTC ne pourra dépasser 80% du montant maximum pouvant être attribué par la CTC aux clubs évoluant dans la catégorie immédiatement supérieure, sous réserve que la société continue à exister ou que le club n'ait pas été à nouveau rétrogradé.

Au cas où le club n'aurait pas retrouvé son niveau de compétition précédent la troisième année ou si la société commerciale est dissoute, le régime applicable est celui des clubs à statut associatif qui évoluent au même niveau.

b) Aide aux clubs à statut associatif

Les clubs qui n'ont pas constitué de société commerciale peuvent continuer à recevoir des subventions sans encadrement particulier. Le régime qui leur est applicable est celui dont relève l'ensemble des associations de la loi de 1901.

En plus des contributions versées aux grands clubs de football, l'effort financier de la CTC porte sur les clubs engagés dans des compétitions nationales. Car, nos meilleurs sportifs doivent avoir la possibilité d'affronter les équipes continentales pour continuer à progresser et véhiculer une image positive de la Corse à l'extérieur.

La CTC souhaite aussi aider les clubs engagés dans les compétitions régionales, car ils conduisent des actions de promotion de la discipline, de formation et d'éducation des jeunes. Les jeunes Corses qui n'ont pas atteint le niveau national, doivent avoir la faculté de se former et progresser pour arriver à leur meilleur niveau. Les jeunes formés localement doivent constituer le vivier de nos meilleures équipes. Ce dispositif a aussi pour ambition d'éveiller des vocations pour les métiers du sport.

Le nouveau dispositif doit concerner les pratiques tant collectives qu'individuelles.

Conditions générales d'éligibilité

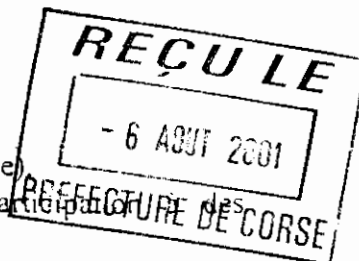
Les conditions d'éligibilité seront fixées comme suit :

- Pour être éligible le club doit avoir reçu l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- Il doit compter un minimum de 20 licenciés de moins de 18 ans,
- Il doit se ménager les services d'un encadrant qualifié (diplôme reconnu) pour accompagner les jeunes dans leurs déplacements et leur parcours de formation,
- il est tenu de respecter les obligations édictées par sa fédération.

Calcul du montant des subventions des clubs à statut associatif

Trois composantes serviront à déterminer le montant :

- Les actions de promotion de formation et d'éducation (dotation de base)
- La participation aux compétitions nationales (dotation pour participation aux compétitions nationales),
- Les efforts supplémentaires en faveur du recrutement des jeunes et des clubs de jeunes engagés dans des compétitions nationales.



1) dotation pour actions de promotion – formation – éducation (dotation de base)

Pour déterminer le montant de la dotation de base, les clubs éligibles seront répartis en trois catégories :

- ceux qui ont un nombre de licenciés de moins de 18 ans supérieur à 20 et inférieur ou égal au nombre moyen des licenciés de moins de 18 ans dans la discipline en Corse (moyenne dite basse déterminée sur la base des renseignements demandés à la ligue pour chaque discipline),
- ceux qui ont un nombre de licenciés de moins de 18 ans supérieur à la moyenne dans la discipline et inférieur ou égal au nombre moyen des licenciés de moins de 18 ans dans les clubs éligibles de la discipline (moyenne dite haute calculée par le service des sports selon les renseignements fournis par les clubs et validés par la ligue),
- Ceux qui ont un nombre de licenciés de moins de 18 ans supérieur au nombre moyen des licenciés de moins de 18 ans dans les clubs éligibles.

Le montant de base, éventuellement majoré par une dotation supplémentaire destinée à améliorer l'encadrement, est déterminé comme suit (Cf. tableau ci dessous) :

- Les clubs qui ont plus de 80 % de licenciés de moins de 18 ans recevront un montant supplémentaire égal à 20% de la dotation de base
- Ceux qui se ménagent les services d'un éducateur (diplôme reconnu) en plus de ceux imposés par les normes fédérales recevront 10 000 F supplémentaires.

	Dotation de base	Condition	Bonification Jeunes	Dotation par éducateur supplémentaire (au-delà des normes fédérales)
De plus 20 licenciés à la moyenne basse (quotient du nombre total de jeunes par le nombre total de clubs dans la discipline)	15 000 F	Au moins un éducateur pour 20 jeunes	3 000 F	10 000 F
Entre la moyenne basse et la moyenne haute (quotient du nombre de jeunes dans les clubs éligibles par le nombre de clubs éligibles dans la discipline)	20 000 F	Au moins un éducateur pour 20 jeunes	4 000 F	10 000 F
Au-delà de la moyenne Haute	25 000 F	Au moins un éducateur pour 20 jeunes	5 000 F	10 000 F

2) dotation pour la participation aux compétitions nationales

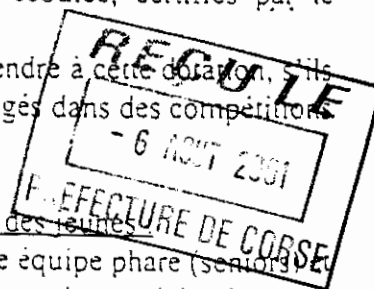
En plus de la dotation de base, les clubs à statut associatif engagés dans des compétitions nationales recevront en plus une aide limitée à 15% de leurs produits (compte de résultat). Les documents comptables et budgétaires pris en compte pour leur calcul du montant des subventions seront ceux de la dernière saison écoulée, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les clubs insulaires de discipline individuelle peuvent prétendre à cette dotation, s'ils présentent un collectif d'au moins 5 athlètes de haut niveau, engagés dans des compétitions nationales.

3) dotation en faveur de l'élévation du niveau et de la formation des jeunes

Les clubs associatifs qui ont obtenu la qualification d'une équipe phare (senior) et d'une ou plusieurs équipes de jeunes (moins de 18 ans) pour la participation aux championnats nationaux recevront une aide supplémentaire globale de 30 000 F.

Les clubs qui n'ont qualifié qu'une équipe de jeunes (pas d'équipe senior de niveau national) ne peuvent prétendre à cette aide puisqu'ils perçoivent déjà la dotation fixée à 15 % de leur budget pour participer aux compétitions nationales.



Montant maximum des subventions :

Les contributions financières de la CTC versée aux clubs à statut associatif ne pourront pas dépasser 800 000 F. N'est pas comprise la subvention de 30 000 F octroyée pour la participation d'équipes jeunes aux championnats nationaux, laquelle peut exceptionnellement porter le maximum à 830 000 F

En cas d'accession à la division supérieure, il sera tenu compte du budget prévisionnel. Toutefois, la contribution de la collectivité ne pourra dépasser celle qui est versée au club évoluant à son niveau et ayant la dotation la moins élevée dans la discipline.

En cas de relégation, il sera tenu compte du budget précédent. Mais, la contribution ne pourra être supérieure à celle du club évoluant au même niveau et qui perçoit la dotation la plus élevée.

Disposition transitoire pour les clubs engagés dans des compétitions nationales :

S'il est adopté, le nouveau règlement sera applicable dès l'année sportive 2001-2002.

Lorsque le montant de l'ensemble des contributions financières de la CTC pour la saison 2001-2002 est inférieur à celui que le club aurait perçu par application du règlement antérieur, la subvention antérieurement versée en 2000-2001 sera exceptionnellement maintenue, sous réserve que le club n'ait pas été relégué. En aucun cas, cette dérogation ne pourra lui être appliquée durant deux années consécutives.

c) Soutien aux manifestations sportives

La CTC continuera à verser une participation aux manifestations sportives organisées sur le territoire insulaire.

L'aide est réservée à des manifestations d'envergure, organisées sur le territoire insulaire, présentant un réel intérêt sportif, fortement médiatisées et ayant des retombées économiques.

Les tournois ou rencontres amicales ne seront aidés que s'ils présentent au moins un caractère national. Un club aidé pour le développement de sa discipline ne pourra prétendre à une aide qu'à titre exceptionnel, pour une seule manifestation organisée en dehors de la saison estivale.

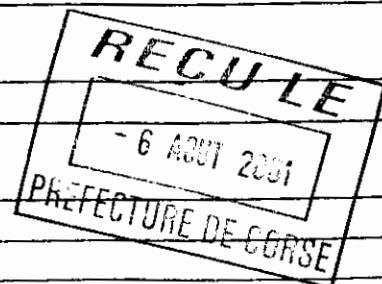
L'aide sera fonction de l'importance de la manifestation (évaluée en nombre de points) dans la limite d'un pourcentage du budget du club.

Importance de la manifestation

Les manifestations qui n'obtiennent pas un minimum de 15 points ne peuvent pas recevoir de subventions de la CTC. De même, ne peuvent être aidées, que celles qui présentent un réel intérêt régional.

Le barème est établi comme suit :

Critères de sélection	Points pouvant être attribués
Caractère régional	1
Caractère national	1 à 3
Caractère international	3 à 6
Caractère officiel (inscription au calendrier de la ligue ou de la fédération)	1 à 3
Nombre de participants ou équipes engagées	1 à 3
Impact médiatique (retransmission sur les ondes ou chaînes de télévision)	1 à 3
Audience auprès des jeunes	1 à 2
Impact économique	1 à 3
Organisation durant la saison estivale ou hors saison	1 à 3
Participation de sponsors privés	1 à 3



Montant pouvant être attribué en fonction du budget de la manifestation.

Budget	Moins de 200 000 F	Plus de 200 000 F à 500 000 F	Plus de 500 000 F à 800 000 F	Plus de 800 000 F à 1 200 000 F
Points obtenus				
de 15 à 18 points	10%	7 %	5 %	5 %
de 19 à 21 points	12 %	10 %	6%	6%
de 22 à 25 points	18 %	12%	9 %	8 %
de 26 à 30 points	25%	15%	10 %	8 %

Il s'agit de pourcentages indicatifs qui pourront être réduits en fonction de la capacité d'autofinancement de la structure et des dotations attribuées par les autres collectivités.

Le budget pris en compte en cas d'une reconduction ne pourra dépasser 10 % des dépenses réalisées pour l'organisation de la manifestation précédente.

Les manifestations pluridisciplinaires à caractère international pourront percevoir une dotation complémentaire comprise entre 10 000 F et 50 000 F.

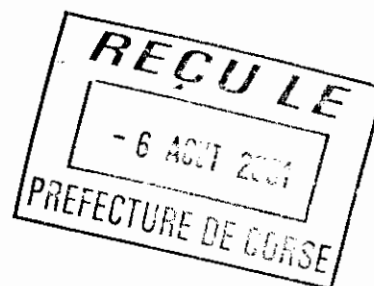


Tableau 1

AIDE AUX CLUBS-SPORTS COLLECTIFS					
	Licences	jeunes	Clubs	MY	Part/Jeunes
Basket Ball	1 331	938	16	59	70%
Hand Ball	960	613	11	56	64%
Football	9 557	5 485	100	55	57%
Volley Ball	722	539	8	67	75%
Rugby					
	12 570	7 575	135	56	60%

AIDE AUX CLUBS-SPORTS INDIVIDUELS					
	Licences	jeunes	Clubs	MY	Part/Jeunes
Judo	2 102	1 548	29	53	74%
Karaté	1 060	763	20	38	72%
Natation	683	503	9	56	74%
Gymnastique	945	861	9	96	91%
Athlétisme	801	569	11	52	71%
	5 591	4 244	78	54	76%

AIDE AUX LIGUES DEVELOPPEMENT DE LA DISCIPLINE					
	Licences	jeunes	Clubs	MY	Part/Jeunes
Rugby XIII	241	169	17	10	70%
Escrime	113	74	4	19	65%
Tir	2 865	112	30	4	4%
Tir à l'arc	157	65	8	8	41%
Cyclisme	223	109	13	8	49%
Haltérophie,	41	33	2	17	80%
Tennis de tabl	164	61	9	7	37%
Aikido	113	22	5	4	19%
	3 917	645	88	7	16%

AIDE AUX LIGUES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE					
	Licences	jeunes	Clubs	MY	Part/Jeunes
Equitation	771	491	19	26	64%
CRT equestre	354	139	24	6	39%
Endurance Eq,	151	53	5	11	35%
Golf	869	126	6	21	14%
Aviron	172	120	2	60	70%
Montagne Esca	1 042	123	21	6	12%
Canoë-Kayak	118	47	8	6	40%
Tennis table	164	61	9	7	37%
	3 477	1 099	85	13	32%

TOTAL 25 555 13 563 386 131 53%
(Hors voile)

Voile	9 299	7 946	33	241	85%
Tennis	4 153	2 065	48	43	50%

TOTAL 39 007 23 574 467 50

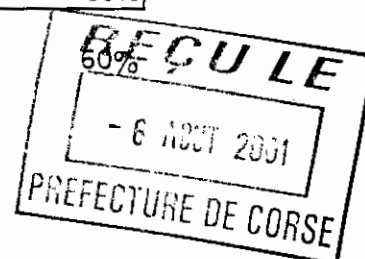


Tableau 2

Autres Ligues		
	Licences	jeunes
Boxe Fr.		
F.S.G.T	210	65
F.F.S.T.	222	66
FNSU	169	0
FCSAD		
sous marins		
Pêcheurs en mer		
Spéléologie	75	0
Ski		
Petanque		
Vol libre		
Parachutisme		
Squash		
Ufolep	499	353
Usep	2 801	130
Sport adapté		
Automobile	788	0
Motocyclisme		
Boxe Fr.		
Automobile	788	
Motocyclisme		
Surf		
Taekwendo		
CR gymn. volc	1 788	
Kendo	26	2
Ball-Trap	293	6

REÇU LE
 - 6 AOÛT 2001
 PREFECTURE DE CORSE

Tableau 3

Clubs engagés dans des compétitions nationales en 2000-2001 (sociétés commerciales)

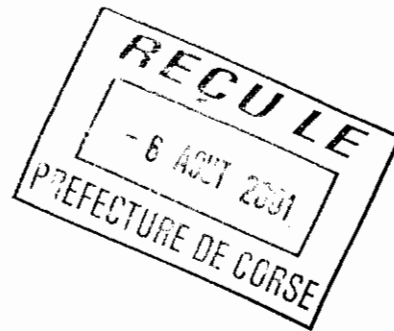
	Niveau	Produits	MIG*	Contrats	Licenc	Jeunes	Anc Régl	*(Missions d'Intérêt Général)
1 SCB	Foot D1	13 766 156	1 200 000	1 000 000	309	271	2 200 000	
2 ACA	Foot D2	24 145 290	9 000 000	600 000	308	277	1 500 000	
3 GFCOA	Foot Nat	3 104 757	700 000	500 000	330	215	1 000 000	
	SAOS	7 009 306			947	763		

Clubs à statut associatif

	Niveau	Produits	*15%	*20%	Licenc	Jeunes	Base	Bonif	Tot	Anc Régl
4 ASPV	Foot CFA1	2 988 714	448 307	597 743	272	226	25 000	5 000	478 307	500 000
5 FAIRM	Foot CFA1	2 127 637	319 146	425 527	199	147	25 000	25 000	344 146	500 000
6 BORG	Foot CFA2	1 561 880	234 282	312 376	209	159	25 000	25 000	259 282	200 000
7 CALVI	Foot CFA2	1 422 825	213 424	284 565	160	117	25 000	25 000	238 424	200 000
8 EFB	Foot CFA2	1 859 943	278 991	371 989	278	223	25 000	25 000	303 991	200 000
					1 118	872				
9 GFCOA	Volley pro A	2 523 800	378 570	504 760	242	181	25 000	5 000	408 570	700 000
10 RCB	volley N3 fem	1 110 748	16 612	22 150	304	270	25 000	5 000	46 612	30 000
					546	451				
11 ACSBB	basket N2 masc	1 482 194	222 329	296 439	206	174	25 000	5 000	252 329	250 000
12 EFOB	basket N3 masc	767 847	115 177	153 569	165	143	25 000	5 000	145 177	150 000
					371	317				
13 GFCOA	Hand N1	2 020 715	303 107	404 143	167	127	25 000	20 000	328 107	800 000
14 CORTE	Hand N3	820 257	123 039	164 051	131	82	20 000	20 000	143 039	50 000
15 JSA	Hand N3	252 345	37 852	50 469	121	83	20 000	20 000	57 852	50 000
					419	292				
16 RCB	Rugby N3	1 468 307	220 246	293 661	164	74	15 000			50 000

Ensemble

2 911 082 3 881 442 3 565 2 769 305 000 25 000 3 241 082 3 680 000



Annexe 1

Clubs de foot

Budget Missions contrats

Clubs professionnels

	Nivea	licenc	jeunes	%	jeunes					Anc Règl
1 SCB Assoc SAOS	D1	318	267	84,0%	2B	13 766 156	1 200 000	1 000 000		2 200 000
2 ACA Assoc Société	D2	280	248	88,6%	2A	24 145 290	900 000	600 000		1 500 000
3 GFCOA Assoc SAOS	Nat	321	256	79,8%	2A	3 104 176	600 000	400 000		1 000 000
						7 009 306	2 700 000	2 000 000		4 700 000

Compétitions nationales						Base	15%	Budg	Sup	Total	
						jeunes		jeunes			
1 FAIRM	CFA	160	109	68,1%	2B	2 127 167	20 000	319 075		339 075	500 000
2 EFB Biguglia	CFA2	325	253	77,8%	2B	1 859 943	25 000	278 991		303 991	200 000
3 Borgo FC	CFA2	222	158	71,2%	2B	1 561 880	25 000	234 282		259 282	200 000
4 FC Calvi Aregno	CFA2	162	112	69,1%	2B	1 422 825	25 000	213 424	5 000	243 424	200 000
5 ASPV (relegué)	CFA2	296	240	81,1%	2A	1 859 943	25 000	278 991	5 000	308 991	200 000
6 CABGLAccess	CFA2	188	111	59,0%	2B	1 422 825	25 000	213 424		238 424	200 000
										1 693 187	1 500 000

Compétitions régionales

						Base	Supl	Educat	
						jeunes			
7 ASA Vescovato	DH	167	115	68,9%	2B	25 000			25 000
8 AS Sartène Propria	DH	155	112	72,3%	2A	25 000			25 000
9 AS du centre Ponte	DH	140	88	62,9%	2A	20 000			20 000
10 USC CORTE	DH	232	168	72,4%	2B	25 000			25 000
11 AS Toga Cardo	DH	237	181	76,4%	2B	25 000			25 000
12 AS Furiani Agliani	DH	244	194	79,5%	2B	25 000			25 000
13 SC Bocognano	DH	185	153	82,7%	2A	25 000	5 000		30 000
14 AJ Biguglia	DH	224	169	75,4%	2B	25 000			25 000
15 ES Cervioni Moriar	DH	125	95	76,0%	2B	20 000			20 000
16 US Ghisanaccia GI	PHA	148	112	75,7%	2B	20 000			20 000
17 St Florent Oletta	PHA	132	96	72,7%	2B	20 000			20 000
18 Ponte Leccia US	PHA	111	50	45,0%	2B	15 000			15 000
AS Antisanti	PHA	47	3	6,4%	2B				0
19 AS Cap Corse	PHA	91	48	52,7%	2A	15 000			15 000
20 AFA FA	PHA	189	149	78,8%	2B	25 000			25 000
21 FC Aleria	PHA	128	87	68,0%	2B	20 000			20 000
22 ASC Pieve di Lotta	PHA	110	75	68,2%	2B	20 000			20 000
23 Fojelli Castagniccia	PHA				2B	20 000			20 000
24 Sud Foot Club	PHA				2A	20 000			20 000
27 JO Sartène	PHB	113	72	63,7%	2A	20 000			20 000
Prunelli di Fiumorbo	PHB	50	13	26,0%	2B				0
28 Sisco AS	PHB	60	31	51,7%	2B	15 000			15 000
29 JS Bonifaccio	PHB	147	92	62,6%	2A	20 000			20 000
30 ASPTT Bastia	PHB				2B	20 000			20 000
31 CA Figari	PHB	69	29	42,0%	2A	15 000			15 000
32 RCS sol ventiseri S	PHC	115	86	74,8%	2B	20 000			20 000
33 FC Olmeto	PHC	53	23	43,4%	2A	15 000			15 000
Corbara Santa rep	PHC	49	17	34,7%	2B				0

REÇU
- 6 AOUT 2004
PREFECTURE DE CORSE

34	FC Bastia Lupino	PHC	80	66	82,5%	2B	20 000	4 000	24 000
	RO Cardo	PHC	29	0	0,0%	2B non éligible	0		0
35	AS Bravone	PHC	79	52	65,8%	2B	15 000		15 000
36	JS Vivaraise	PHC	34	0	0,0%	2B			0
37	EG salines	PHC	114	83	72,8%	2A	20 000		20 000
	US Vezzani	PHC	22	1	4,5%	2B	0		0
38	Sainte lucie Porto vecchio		122	84	68,9%	2A	20 000		20 000
39	AS Cargèse					2A	15 000		15 000
40	Union Sportive Vicolaise					2A	15 000		15 000
									629 000

							Bonif				
							15% Budg	Jeunes	Total		
Clubs de foot jeunes											
11	JSA	Nat	163	163	100,0%	2A	205 000	25 000	30 750	5 000	60 750
Clubs de foot jeunes régionaux											
12	Stade Ajaccien		26	26	100,0%	2A	15 000	3 000			18 000
13	Foot club Corse Ajaccio		158	158	100,0%	2A	25 000	5 000			30 000
14	Cauro Eccica Suarella		79	79	100,0%	2A	20 000	4 000			24 000
15	CFCBL Pietra Bugno					2B	25 000				25 000
16	ASPTT Ajaccio					2A	20 000				20 000
17	U Bastèlic Occana Tolla (119	119	100,0%	2A	20 000	4 000			24 000
	Grosseto Prugna		4	4	100,0%	2A	0				0
18	Gr Antisanti Prunelli		98	98	100,0%	2B	20 000	4 000			24 000
			6720	4945			790 000	20 000			225 750
Moyenne basse			55								854 750
Moyenne haute			118								854 750
Clubs			42								854 750

Barème	
de 20 à 55	15 000
55 à 110	20 000
au delà	25 000
Foot	
Pro	2 700 000
Nationaux	1 700 000
régionaux	629 000
Jeunes	226 000
	5 255 000



Annexe 2

Clubs de Basket

Compétitions nationales

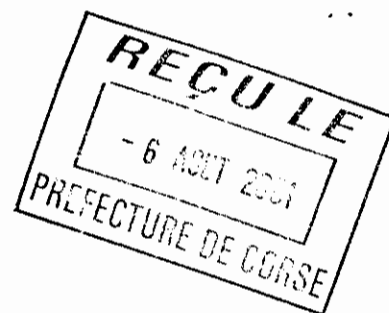
CLUBS		Licenc	Jeunes	%jeunes	Budget	Base	0 bonif	15% Budg jeunes	Educat	Total Anc Rêgl
1	ACSBB Ajaccio N2	206	174	84,5%	1 482 194	25 000	222 329	5 000		252 329 250 000
2	EFOB Bastia N3	165	143	86,7%	767 847	25 000	115 177	5 000		145 177 150 000
										397 506 400 000

Compétitions régionales

CLUBS		Licenc	Jeunes	%jeunes	Budget	Base	bonif jeunes	Educat	Total Anc Rêgl	
3	ASPTT Ajaccio R	104	86	82,7%		25 000	5 000		30 000	
4	ASPV Porto vecchic R	79	59	74,7%		20 000	0		20 000	
5	As sportive Cargese R	67	59	88,1%		20 000	4 000		24 000	
6	Club omnisport Port R	53	53	100,0%		15 000	3 000		18 000	
3	Vescovato Casinca R	150	108	72,0%		25 000	0		25 000	
9	Intercortonais R	97	73	75,3%		20 000	0		20 000	
10	Furiani Basket Club R	98	73	74,5%		20 000	0		20 000	
11	B B Aléria Ghisonna R	58	44	75,9%		15 000	0		15 000	
12	ASC Luciana Maran R	51	38	74,5%		15 000	0		15 000	
13	CCLA Talassani BC R	32	31	96,9%		15 000	3 000		18 000	
	Ile Rousse (Mileniur R	13	7							
										205 000
										948

Moyenne jeunes 59
Clubs éligibles 13
Moyenne haute 73

Barème	
De 20 à 55	15 000
De 55 à 75	20 000
Au dela de 75	25 000
Montants	
Compétions nationales	398 000
Compétions régionales	205 000
	603 000



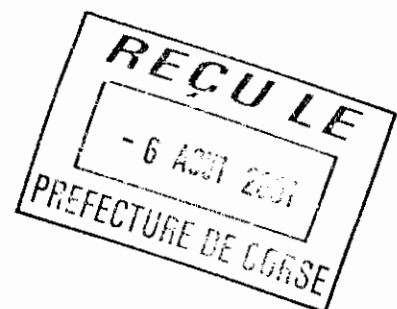
Annexe 3

Clubs de Handball

Compétitions nationales	Licenc	Jeunes	%jeunes	Budget	base	15% bud Bonif	Educa	Total Anc
						jeunes		----- Régl-----
1 GFCOA	D2	204	151	74,0%	2 020 715	25 000	303 107	328 107 450 000
2 JS Bonifaccio	N3	115	78	67,8%	252 345	20 000	37 852	57 852 50 000
3 Hand ball Corte	N3	112	55	49,1%	820 257	20 000	123 039	143 039 50 000
								528 998 550 000
Compétitions régionales								
4 Ajaccio club		107	60	56,1%		20 000		20 000
5 AS Porto Vecchio		96	73	76,0%		25 000		25 000
6 HAIR Ile Rousse		77	57	74,0%		20 000		20 000
7 Club Bastiais		75	49	65,3%		15 000		15 000
8 Asso Jeunesse Calvaise		67	49	73,1%		15 000		15 000
9 Ghisonaccia		32	17	53,1%		15 000		15 000
		885	589					
								110 000

moyenne jeunes 56
 Clubs éligibles 9
 Moyenne haute 65

Barème	
20 à 55	15000
55 à 70	2 000
au delà de 70	25000
Montants	
Compétions nationales	530 000
Compétions régionales	110 000
Total	640 000



Annexe 4

Clubs de Volley

	licenc	jeunes	% Jeunes	Budget	15% bud	Base bonif jeunes	Educ	Total	Anc R�g
1 GFCOA	pro A	228	183	80,3%	2 523 800	378 570	25 000	5 000	408 570 700 000
2 RC Bastia	N3f	254	228	89,8%	140 748	21 112	25 000	5 000	51 112 40 000
								459 682	740 000
3 Intercortonais	reg	76	67	88,2%		20 000	4 000		24 000
			478						
			3						
			160						
non �ligibles									
AS Lucciana	reg	9	9						
CO Porticcio	reg	14	0						
ASPTT	reg	26	1						
AS sapeurs	reg	22	0						
Furiani VB	reg	11	0						

Clubs  ligibles 3
Moyenne jeune 68
Moyenne haute 160

Bar�me	
entre 20 et 60	15 000
de 60 � 160	20 000
au del�	25 000

Montants	
Comp�tions nationale	460 000
Comp�tions r�gionale	24 000
Total	484 000

REÇU LE
- 6 AOÛT 2001
PREFECTURE DE CORSE

Annexe 5

Clubs de Rugby

Compétitions nationales

		Licenciés	jeunes	% jeunes	Budget 15% bud Base	jeunes	Educ	tot	Anc Rég
SCB Rugby	N3	135	22	16%	1 468 307	220 246	15 000	235 246	50 000
ACA	N3				1 468 307	220 246	15 000	235 246	50 000
								470 492	100 000

RC Lucciana	R	150	144	96%		25 000	5 000	30 000	
Bastia 15	R	127	121	95%		25 000	5 000	30 000	
RC Ghisonnacia Ventiseri	R	137	72	53%		20 000	0	20 000	
CRA Balagne 15	R	92	78	85%		25 000	4 000	29 000	
RC Corte	R	51	25	49%		15 000	0	15 000	
RC Casinca 15	R	31	31	100%		15 000	3 000	18 000	
Hypothèse								142 000	
5 clubs reg en 2A même montant qu'en 2B								142 000	
								284 000	

Clubs éligibles	10
Moyenne jeunes	50 Hypothèse
Moyenne haute	80

Barème	
de 20 à 50	15 000
de 50 à 80	20 000
au delà de 70	25 000
Montants	
Compétitions nationales	480 000
Compétitions régionales	284 000
Total	764 000

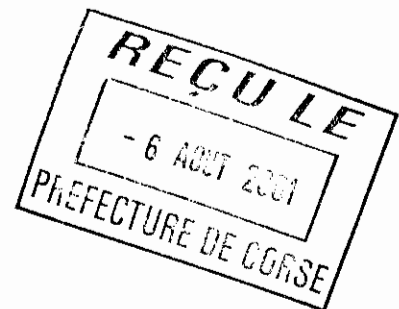
REÇU
- 6 AOUT 2004
PREFECTURE DE CORSE

Annexe 6

Clubs de Judo

	Licenciés	Jeunes	% jeunes	Base	Bonif jeunes	Educ	Total
Clubs							
1 Judo Club Bastiais	394	260	66%	25 000	0		25 000
2 Judo Club Furiani Agliani	192	176	92%	25 000	5 000		30 000
3 ASPTT Ajaccio	204	152	75%	25 000	0		25 000
4 Dojo club Bastellicaccia	135	113	84%	25 000	5 000		30 000
5 Judo Club del Lucciana	152	104	68%	25 000	0		25 000
6 Dojo Portovecchiais	120	102	85%	25 000	5 000		30 000
7 Judoka'p Luri	125	89	71%	25 000	0		25 000
8 Judo Jujitsu Club Corse	105	88	84%	25 000	5 000		30 000
9 Judo Club Ile Rousse	92	80	87%	25 000	5 000		30 000
10 Calvi école Judo Jujitsu	82	78	95%	20 000	4 000		24 000
11 Judo Club Santa Maria Poghu	80	52	65%	20 000	0		20 000
12 ASC San Benedetto	61	48	79%	15 000	3 000		18 000
13 Kodokan Bastiais	54	43	80%	15 000	3 000		18 000
14 Judo Club Cortenais	54	41	76%	15 000	0		15 000
15 Judo Club de Bonifaccio	42	39	93%	15 000	3 000		18 000
16 Judo Club de Sartène	41	37	90%	15 000			15 000
17 Judo Club Sakura	43	36	84%	15 000	3 000		18 000
18 Judo Club Calvi	46	34	74%	15 000	0		15 000
19 Judo Club du Nebbio	26	23	88%	15 000	3 000		18 000
20 Section Judo AFARIF	21	20	95%	15 000	3 000		18 000
							447 000
Judo Club Casinca Vescovato	22	19					
AS des Haut Taravo	22	18					
Dojo central ecole arts martiaux	23	17					
Judo Club d'Aléria	22	16					
Sport. Club Santa Lucia di Portiv	19	12					
Judo Club Castagniccia	11	9					
AAJDA	4	2					
Chjassu Bastia	18	1					
UNSUI	6	0					
Clubs éligibles	20						
Moyenne jeunes	53						
moyenne haute	80						

Barème	
de 20 à 50	15 000
de 50 à 80	20 000
au delà	25 000
Montants	
Compétions nationales	
Compétions régionales	447 000



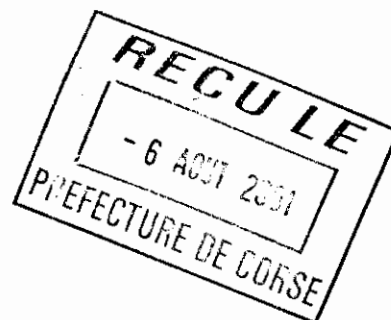
Annexe 7

Clubs de Karate

Clubs	licenciés	Est	
1 Athétic club Ajaccien	267	25 000	
2 AMI Shito Ruy Karate Do	148	25 000	
3 Okinawa Goju Ryu Karate Do Pae	102	25 000	
4 As Sports Sapeur Pompiers	74	20 000	
5 Karate Club Ajaccien	71	20 000	
6 Assoc Shito Ryu Bigulia	71	20 000	
7 Kataté club Ileroussien	68	20 000	
8 Karaté Samourai Ajaccien	66	20 000	
9 Shaolin Mon K Do Ajaccio	47	20 000	
10 Dojo Porto Vecchiai	45	20 000	Cité judo
11 Karaté Club Moriani Plage	43	15 000	
12 Karaté club Bonifaccien	42	15 000	
13 Club Corse de Karaté	35	15 000	
14 Livantu Karate Do	27	15 000	
15 Dojo central école arts martiaux	26	15 000	Cité judo
16 Ju Jutsu club Fiumorbo	23	15 000	
Dojo de la Source	21		
Yoshitaka Dojo Figari	20		
Shito Ryu Karate do Furiani	19		
Karaté club Cargésien	16		
TAI JITSU Team School	7		
Jiu Jitsu club Porto Vecchio	7		
Tot	113		
Montant estimé		305 000	

Clubs éligibles	15
Moyenne jeunes	40
moyenne haute	60

Barème	
de 20 à 40	15 000
de 40 à 60	20 000
au delà	25 000
Montants	
Compétions nationales	
Compétions régionales	447 000



Annexe 8

Gymnastique

Licenciés	Licences Jeunes		Part	Base	Bonif Jeunes		
1 GFCOA	388	341	87,9%	25 000	5 000	30 000	
2 ASPV	144	98	68,1%	25 000	0	25 000	
3 Espoirs Bastia	220	211	95,9%	25 000	5 000	30 000	
4 Corte Club Gym	27	23	85,2%	15 000	3 000	18 000	
5 Gym Club Lucciana	48	46	95,8%	15 000	3 000	18 000	
6 ASS Gym Balagne	62	56	90,3%	15 000	3 000	18 000	
7 Kangourous Volants	48	40	83,3%	15 000	3 000	18 000	
		815					

157 000

Clubs éligibles 7 7 7

Moyenne haute
Moyenne basse

Barème Gym	
de 20 à 60	15 000
de 60 à 90	20 000
au delà	25 000

Statistique non disponibles

Athétisme Dotation
estimation
10 clubs éligibles
25 000 par club **250 000 F**

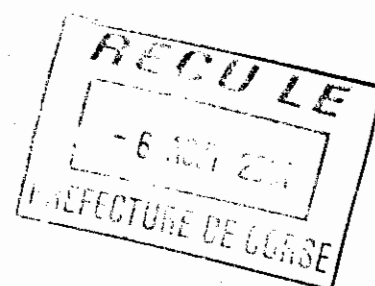
Natation
9 clubs éligibles
30 000 par club **300 000 F**



Annexe 9

Estimation du budget

	Nombre de clubs	Montants estimés
Football		
Clubs professionnels	3	2 700 000 + 2 000 000 de contrats d'image
compétition nationales	6	1 700 000
compétition régionales	42	900 000
	51	5 300 000
Basket-ball		
Clubs professionnels	0	
compétition nationales	2	400 000
compétition régionales	11	205 000
	13	605 000
Handball		
Clubs professionnels	0	
compétition nationales	3	530 000
compétition régionales	6	110 000
	9	640 000
Volley-ball		
Clubs professionnels	1	400 000 300 000 à 500 000 de Contrat
compétition nationales	1	60 000
compétition régionales	1	30 000
	3	490 000
Rugby		
Clubs professionnels	0	
compétition nationales	2	470 000
compétition régionales	10	300 000
	12	770 000
Judo		
Clubs professionnels		
compétition nationales		
compétition régionales	20	450 000
Karaté		
Clubs professionnels		
compétition nationales		
compétitions régionales	15	300 000
Gymnastique		
Clubs professionnels		
compétition nationales		
compétition régionales	7	160 000
Athlétisme		
Clubs professionnels		
compétition nationales		
compétition régionales	10	250 000
Natation		
Clubs professionnels		2 700 000
compétition nationales		3 560 000
compétition régionales	9	300 000
		Régionaux 3 005 000
Total		9 265 000
	Total	9 265 000



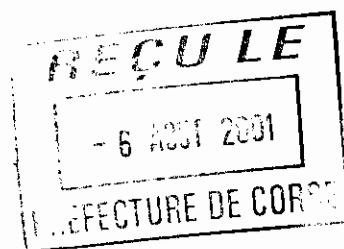
Annexe 10

Manifestations sportives

Simulation des montants

N°	Club	Point	OBTENU	BUDGET	% obt	%		
1	INTER CORTENAIS BASKET	Tournois de Basket Ball pour Jeunes	19	6 000	34 000	17,6%	10%	3 400
2	CENTRE EQUESTRE DE PORTICCIO	Concours Hippique	18	5 000	43 524	11,5%	10%	4 352
3	INSENE TIR A L'ARC	Arrow - Head édition 2000	19	7 000	67 000	10,4%	10%	6 700
4	UNSS	Jeux UNSS Nationale à St Etienne	19	20 000	68 850	29,0%	10%	6 885
5	Running Club Bastia	11ème course pédestre "Montée de Ville"	22	11 000	69 000	15,9%	15%	10 350
6	CERCLE ATHLETIC AJACCIE	Mémorial LeMoal Foulées Impériales	16	10 000	73 000	13,7%	10%	7 300
7	COMITE 2B TIR A L'ARC	Fita Kadista	21	10 000	78 000	12,8%	15%	11 700
8	COMITE 2B BAKET BALL	Tournoi National Inter Comités	21	10 000	85 000	11,8%	15%	12 750
9	COMITE CORSE F.S.G.T.	"Traversée de l'île cycliste"	14	5 000	92 500	5,4%	10%	9 250
10	CALACUCCIA NATURE SPORTS	Epreuves de natation et quadrathlon	19	5 000	100 000	5,0%	10%	10 000
11	CLUB OMNISPORTS LECCI - TRINITE	Semi-Marathon sur route	19	10 000	102 000	9,8%	10%	10 200
12	CTE DEP 2B SPELEOLOGIE	expédition en Crête (Grèce)	19	10 000	112 523	8,9%	10%	11 262
13	UNION BASTEL OCANA TOLLA	Tournoi de Football	17	6 000	128 000	4,7%	10%	12 800
14	SQUASH LOISIR BALAGNE IR	A Balanina - Tournoi Squash Internat	19	20 000	137 500	14,5%	10%	13 750
15	COURSE A PAOLINA	11ème édition de la course pedestre	21	18 000	142 000	12,7%	15%	21 300
16	ASPTT TENNIS AJACCIO	European Corsica Tour	22	15 000	143 000	10,5%	15%	21 450
17	ALBA SERENA TRAP CLUB	Grand Prix CTC Ball-Trap	17	10 000	145 000	6,9%	10%	14 500
18	A.S. PORTO-VECCHIO	Meeting International d'athlétisme pour je	21	10 000	147 100	6,8%	15%	22 065
19	TENNIS CLUB ILE ROUSSE	Tournoi d'été Européen Tennis Tour	22	10 000	170 000	5,9%	15%	25 500
20	FIUMORBO TENNIS CLUB	European Corsican Tour	19	10 000	179 800	5,6%	10%	17 980
21	AS LA ROUE D'OR AJAC	La Route du Sud	22	15 000	189 000	7,9%	15%	28 350
22	ASS. SPORTS EN CORSE	1 Manche du Championnat de Frce de P	21	20 000	208 000	9,6%	8%	16 640
23	ANDARELLI BOXING CLUB	Championnat d'Europe	23	50 000	225 132	22,2%	8%	18 011
24	UNION DEP 2B DES SAPEURS POMI	Tournoi Phase Finale Chpt de France	20	20 000	269 700	7,4%	8%	21 576
25	AS des Millail	La Raquette de Coral	22	25 000	271 000	9,2%	15%	40 650
26	NAUTIC CLUB BONIFACIO	3ème manche Chpt de France de Funb	25	27 000	308 000	8,8%	15%	46 200
27	Etoile Filante Bastiaise	20ème tournoi national	18	15 000	310 000	4,8%	8%	24 800
28	ATHLETIC JEUNES BASTIA	1/2 Finales Chpts de France Cross	22	30 000	364 000	8,2%	8%	29 120
29	SPORMED ASSOCIATION	Manche du Chpt de France Beach-Volley	18	20 000	414 000	4,8%	8%	33 120
30	A RINASCITA	3ème édition du RAID inter-lacs	22	20 000	450 000	4,4%	15%	67 500
31	ASA BASTIAISE	30ème Ronde de la Graglia	22	35 000	464 000	7,5%	15%	69 600
32	ASA CORSICA	Rallye de Balagne et de Cou Chavan	23	50 000	540 000	9,3%	8%	43 200
33	YACHT CLUB DE BONIFAC	Tour de Corse Voile	27	20 000	640 500	3,1%	15%	96 075
34	CONSEIL GENERAL 2B	Tour de France à la Voile	24	50 000	694 728	7,2%	12%	83 367
35	CROSC	4ème Jeux des Iles	26	120 000	950 000	12,6%	8%	76 000
36	ASA RESTONICA	Rallye Centre-Corse - Crse de Côte	26	45 000	1 007 080	4,5%	8%	80 566
37	MAIRIE d'AJACCIO	Regate de Voiles Latine		40 000	1 070 000	3,7%		
38	ASA Terre de Corse	11ème Rallye Terre de Corse	26	70 000	1 142 000	6,1%	8%	91 360
39	MBP ADVENTURE			100 000	1 200 000		8%	96 000
40	MBP ADVENTURE	Corsica Raid Adventure			4 032 686	2,5%		
				<u>980 000</u>				<u>1 215 630</u>

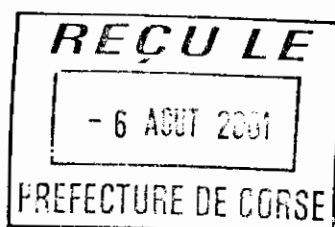
ASS FIELD TRIAL DES 2 SOBRU	Editional	0
CLUB EDUC CANINE VERC AJACCIO		0
A.S. VESCOVATO FOOTBALL	Tournois de Football pour Jeunes	0
A.S.P. WATER POLO et BEACH POLO	Qui Grossu Tour 2000	0
SU NURAGHE	Match de Gala Football	0
CERCLE EQUES DE BALAGNE	Concours Sauts d'obstacle	0
UNION JEUNESSE CYCLISTE SARTI	Grand Prix Cycliste	0
CORSICAZUR TRIATHLON	1ème Triathlon Corsica	0
CENTRE INTERNATIONAL IAE KYO	Tournoi international	0
LIONS CLUB BALAGNE	Course pedestre	0
MOTO CLUB ILE DE BEAUTE	Course Moto	0
NET CORSE SOLENZARA		0
SPORTING CLUB BOCCONANO	Tournoi de Football	0



Obligations fédérales

Niveau de compétition	Nombre d'équipes jeunes minimum obligatoire	Educateurs obligatoires	Arbitres obligatoires	Observations
Football				
CFA	6 équipes	1 brevet d'état Educateur Sportif 2 ^{ème} degré 6 initiateurs	5 arbitres	
CFA 2	6 équipes	1 brevet d'état Educateur Sportif 2 ^{ème} degré 6 initiateurs	5 arbitres	
Division d'honneur	6 équipes	1 brevet d'état Educateur Sportif 1 ^{er} degré 6 initiateurs	3 arbitres	
Promotion d'honneur A	4 équipes	1 brevet d'état Educateur Sportif 1 ^{er} degré 4 initiateurs	3 arbitres	
Promotion d'honneur B	1 équipe	Néant	2 arbitres	
Promotion d'honneur C	Néant	Néant	1 arbitre	

Basket Ball				
Niveau de compétition	Nombre d'équipes jeunes minimum obligatoire	Educateurs obligatoires	Arbitres obligatoires	Observations
Championnat National Pro A, Pro B N1, N2, N3	2 équipes	1 BEES 1 ^{er} degré	1 arbitre	
Championnat Régional	2 équipes	1 entraîneur régional	1 arbitre	
Championnat Départemental	2 équipes	1 entraîneur départemental	1 arbitre	



Handball (Non - communiquées)				
Niveau de compétition	Nombre d'équipes jeunes minimum obligatoire	Educateurs obligatoires	Arbitres obligatoires	Observations
Championnat National Pro A				
Championnat National Pro B				
National 1				
National 2				
National 3 --				
t Régional				

Volley				
Niveau de compétition	Nombre d'équipes jeunes minimum obligatoire	Educateurs obligatoires	Arbitres obligatoires	Observations
National : Pro A, Pro B, N1, N2, N3	2 équipes de jeunes de même sexe que l'équipe première	1 éducateur fédéral		Déclassement si l'obligation en matière de jeunes n'est pas respectée
Régional	2 équipes de jeunes		1 arbitre par équipe en championnat régional	Déclassement si l'obligation en matière de jeunes n'est pas respectée Pas de possibilité d'accession
Départemental	1 équipe de jeunes			Déclassement si l'obligation en matière de jeunes n'est pas respectée

REÇU LE
- 6 AOÛT 2007
PREFECTURE DE CORSE

Niveau de compétition	Nombre d'équipes jeunes minimum obligatoire	Rugby		Observations
		Educateurs obligatoires	Arbitres obligatoires	
Elite N 1, N2				
National 3	1 équipe première nationale 1 équipe cadet nationale 1 équipe réserve	3 brevets d'état du 1 ^{er} degré	3 arbitres	11 déplacements Région Sud Est 28 joueurs
3 ^{ème} division Régionale, honneur	1 équipe première 1 réserve 1 jeune (junior, cadet ou minimes) + 20 licenciés pratiquants en école de rugby	1 brevet d'état du 1 ^{er} degré (ou 3 ^{ème} cycle école de rugby) et un 2 ^{ème} cycle entraîneur	Au moins 1 arbitre	
Série régionale	20 licenciés pratiquants en école de rugby	Un 2 ^{ème} cycle fédéral école de rugby et entraîneur et un éducateur 1 ^{er} degré	1 arbitre en formation conseillé	

RECULE
- 6 AOUT 2001
PREFECTURE DE CORSE